

**Arrêté temporaire n°ST26/355
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE AU BOIS

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/355AV,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par Polytan demeurant 4 Rue Hector Servadac 80440 Glisy représentée par Monsieur Bruno Dagois pour le compte de la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Madame LEBON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux avec livraison de matériel par semi rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2026 au 03/07/2026 RUE AU BOIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/07/2026 et jusqu'au 03/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit, le temps de la livraison du matériel, RUE AU BOIS, de la RUE JEAN JAURES jusqu'au 97. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 02/07/2026 et jusqu'au 03/07/2026, le temps de la livraison du matériel, RUE AU BOIS, le long du parking du stade, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

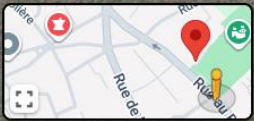
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-F...

Google Street View

juin 2025

Voir plus de dates

Partager



Google Maps

